

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES** – Déclassement du chemin Pé de Navarre à Bayonne

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2004, vous avez autorisé le dépôt de permis de construire quant à la reconstruction du siège social de la Guyenne et Gascogne consécutivement à l'incendie ayant détruit la totalité des bureaux de la Société en novembre 2003.

Ledit permis nécessitait, outre la modification des règles d'urbanisme (procédure de modification du P.L.U.) une procédure de déclassement du domaine public du chemin Pé de Navarre desservant le fond de la propriété de la Guyenne et Gascogne et celle de Monsieur PERREIRA aux conditions suivantes :

- Déclassement du domaine public du chemin concerné et cession de cette emprise à la Société Guyenne et Gascogne ;

- Réalisation d'une nouvelle desserte par la Société Guyenne et Gascogne, cession de celle-ci à la Commune, et classement dans le domaine public communal afin de lui maintenir son affectation publique.

C'est ainsi qu'en application de l'arrêté municipal en date du 28 avril 2004, une enquête préalable au déclassement du domaine public communal du chemin Pé de Navarre s'est déroulée en Mairie de Bayonne du 21 mai 2004 au 07 juin 2004 INCLUS.

Au terme de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur, Monsieur SCHOLLE, a émis un avis favorable à la procédure de déclassement concernée, à condition toutefois que l'aboutissement de la future voie et en particulier de la chaussée se fasse strictement au droit de la parcelle CE 149 jouxtant la propriété de M. PEREIRA.

Je vous demande donc, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, de bien vouloir prononcer le déclassement du Chemin Pé de Navarre selon le plan et la document d'arpentage annexés (soit les parcelles G (532 m²), H (24 m²), I (118 m²) pour une surface totale de 674 m².

Adopté

Ont signé au registre les membres présents.